

FLASH INFO

Un CNCFS en demi-teinte

9 janvier 2015

Le premier Conseil national de la chasse et de la faune sauvage de l'année 2015 a été réuni dans les nouveaux bureaux du ministère de l'Ecologie à la Défense (Tour Séquoia) le jeudi 8 janvier 2015.

En préambule de cette séance, les représentants des chasseurs sont revenus avec force sur le dossier de la date de clôture de la **chasse aux oies**. Le Président Butel a fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences négatives de la décision de la ministre de ne pas déroger pour fixer la date au 10 février 2015. Le Président Sabarot a interpellé les représentants des associations de protection de la nature et a exprimé sa crainte qu'un tel dossier n'exacerbe le sentiment anti-européen. Maître Lagier a formulé la demande expresse de la FNC à Monsieur Laurent Roy que soit communiqué l'argumentaire juridique selon lequel la ministre n'a pas donné suite aux propositions de dérogation.

Le deuxième sujet était un projet d'arrêté qui reconduit jusqu'au 31 janvier 2016 la chasse de la **bernache du Canada**. La FNC a souhaité qu'un meilleur suivi de la gestion de cette espèce exotique soit assuré et qu'une meilleure collaboration s'instaure entre les fédérations de chasseurs et les DDT(M).

En troisième point, le ministère a proposé que **l'arrêté du 1er août 1986** soit modifié à plusieurs reprises :

- pour interdire « l'emploi sur les armes à feu et les arcs d'appareils disposant de fonctions de captures photographiques ou vidéos » ; il s'agit donc de ne pas autoriser la Gopro sur l'arme pour des raisons évidentes de sécurité ce qui n'interdit pas au chasseur un tel instrument fixé sur la tête ou sur un autre endroit vestimentaire ;
- pour interdire « l'emploi de gaz explosif ou toxique injecté dans les terriers » ; cette nouvelle rédaction a pour but d'interdire à la chasse et à la destruction des nuisibles les systèmes du type « Rodenator » ;
- pour interdire « les chiens molossoïdes pur sang ou croisés ainsi que des chiens classés comme dangereux au sens de la réglementation » ; l'objectif est là d'interdire notamment les dogues argentins ;
- pour permettre « les télémètres, qui peuvent être intégrés dans les lunettes de visée fixées sur les armes à feu à la condition que ces dernières ne soient pas équipées d'un système de correction automatique de la visée » ; cette disposition améliorera la sécurité lors du tir tout en respectant l'éthique de la chasse ;
- pour faciliter l'emploi de la chevrotine dans les départements de Corse selon une décision ministérielle prise pour trois campagnes de chasse successives ; cette durée permettra de faire l'économie d'une décision annuelle comme c'est le cas aujourd'hui.

A cette occasion, les représentants de la FNC ont présenté la demande de la FDC des Landes sur l'usage de la chevrotine pour la chasse du sanglier nuisible. Cette question devrait être inscrite au prochain CNCFS du 17 mars 2015.

En fin de séance, le ministère a présenté une communication sur les nouvelles dispositions de droit ayant trait **au silence valant accord** à la suite de la loi du 12 novembre 2013 de simplification administrative.

FLASH INFO

Une autre discussion a eu lieu sur l'application du **PMA bécasse**. La FNC a demandé que l'article R. 425-20 et l'article 2 de l'arrêté du 31 mai 2011 soient modifiés pour tenir compte de la décision de l'assemblée générale de la FNC du 3 octobre 2012 : le carnet bécasse doit être délivré aux chasseurs sans condition de retour de celui de la saison de chasse précédente. Le ministère a annoncé la création d'un groupe de travail sur ce sujet.

Pour finir, le ministère a confirmé que la décision n'était pas prise à propos des **pièges bidons** pour les nuisibles (pour mémoire, ce dossier traîne depuis trois CNCFS consécutifs !).